

**CONVENTION D'UTILISATION de la *SALLE DES FETES, SALLE JOLIOT CURIE*
ET de la *SALLE LA LAMPISTERIE***

La présente convention établie en conformité avec les lois, les textes et codes en vigueur a pour objet de rappeler les règles essentielles à observer et rappelées ci-dessous.

Convention approuvée par le Conseil Municipal en date du 16 juillet 2009.

1) TARIFS

L'utilisateur a pris connaissance des différents tarifs lors de la prise en charge de la salle. Le règlement s'effectuera postérieurement à la date d'utilisation, par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en numéraire auprès du régisseur.

2) SURVEILLANCE DES LOCAUX ET MATERIELS

La municipalité rappelle aux utilisateurs de la salle qu'ils sont tenus d'assurer à leurs frais la surveillance des locaux et matériels mis à leur disposition et de ses abords. Il est signalé que la salle est louée en l'état sans ajout de matériel supplémentaire (podium, panneaux d'exposition etc.).

3) RESPONSABILITE

La municipalité tient à préciser qu'elle décline toute responsabilité en cas de perte, disparition et vols d'objets ou d'effets personnels entreposés au vestiaire ou dans un autre local de la salle mis à disposition des associations ou des particuliers. (La personne qui loue les locaux est tenue pour responsable en cas de détérioration).

4) LAVAGE DE LA VAISSELLE

Le lavage et le rangement de la salle ainsi que de la vaisselle, mises à disposition de l'utilisateur, seront effectués par celui-ci. Si cette disposition n'était pas respectée, l'utilisateur devra acquitter à la commune d'Haillicourt une pénalité de 80 €. Les équipements de cuisine seront rendus propres et nettoyés conformément à l'état constaté lors de la visite des lieux.

Un inventaire de la vaisselle sera effectué **avant et après** la location par le responsable désigné par la commune.

Lors de l'inventaire de réception, la vaisselle cassée ou manquante, les petits éléments, plats, ustensiles et gros matériels de cuisine détériorés ou manquants devront être remboursés.

5) ENGAGEMENT

L'utilisateur s'engage :

- à rembourser à la commune d'Haillicourt le montant des éventuels travaux de remise en état des locaux, le coût du mobilier, matériels ou vaisselles cassés, disparus ou endommagés sur la base de l'inventaire préétabli par les services municipaux et affichés dans la salle.
- à procéder, avant de libérer définitivement la salle, à l'enlèvement des matériels et fournitures quels qu'ils soient qu'il aura installé ou utilisé, y compris papiers ou caisses d'emballages vides. L'inobservation de cette disposition entraînera pour l'utilisateur le paiement au profit de la commune d'Haillicourt du coût de cette remise en ordre par les services municipaux.
- à ne pas autoriser l'accès d'animaux dans la salle.
- A respecter la salle en matière de décoration, aucune punaise, agrafe, scotch ne sont autorisés, la « pate à fixe » reste tolérée.

- ne créer aucune nuisance sonore :
 - éviter de claquer les portières et de discuter sur les parkings,
 - régler les basses de votre sono afin de ne générer aucun désagrément pour le voisinage,
 - limiter le volume sonore après 22 ou 24 heures,
- respecter les plantations aux abords des salles des fêtes et de la Lampisterie,
- nettoyer les abords de la salle,
- déposer les poubelles à l'endroit approprié et pratiquer le tri sélectif,
- fermer les locaux lors du départ (portes, fenêtres, alarme)

Il est précisé que le stationnement autour de la salle des fêtes est exclusivement réservé aux traiteurs et aux véhicules de livraison (brasseur, sonorisation ...).

Un chèque de caution de 350 € pour les Haillicourtois et de 800 € pour les gens de l'extérieur sera remis au régisseur le jour de la réservation pour le forfait week-end de la salle des fêtes, 150 € pour les Haillicourtois et 350 € pour les extérieurs toujours pour le forfait week-end pour la salle Joliot curie et un chèque de 250 € vous sera demandé pour la salle des fêtes et la salle de la lampisterie pour le forfait culturel (exclusivement réservé aux Haillicourtois). Ils seront rendus à la remise des clés après paiement de la location de salle et des frais divers.

(Les tarifs indiqués sont susceptibles de modification. Le prix de location est celui en vigueur le jour d'utilisation de la salle, et ceux-ci comprennent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage).

Pour une organisation de service, les clés seront remises le vendredi :

- à 11 H 00 pour la salle Joliot curie,
- à 14 H 00 pour la salle de la Lampisterie.
- à 16 H 00 pour la salle des Fêtes.

La restitution se fera le lundi :

- à 8 H 30 pour la Lampisterie,
- à 9 H 30 pour la salle Joliot Curie,
- à 10 H 30 pour la salle des Fêtes.

L'accès à la salle pour la préparation sera autorisé qu'après 18 H 00 ou 20 H 00 en cas d'utilisation le vendredi.

6) SECURITE DES UTILISATEURS

En sa qualité de propriétaire de la salle des fêtes, de la salle Joliot Curie et de la salle « La Lampisterie » la commune d'Haillicourt est tenue de respecter et de faire respecter toutes les consignes de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

En la circonstance, la vigueur et la vigilance la plus absolue s'imposent : en conséquence, l'utilisateur sera tenu de veiller à assurer l'accès sans difficulté à toutes les issues aux personnes présentes dans la salle.

L'utilisateur sera également tenu de ne pas admettre plus de 300 personnes dans la salle des fêtes, 50 personnes pour la salle Joliot Curie et 250 personnes dans la salle La Lampisterie et à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Conformément à la loi, et dans un souci de parfaite civilité, le tapage nocturne, ainsi que l'utilisation des pétards sont formellement interdits. Les utilisateurs de la salle pourront être poursuivis en justice suite aux passages des forces de l'ordre conformément aux lois et textes en vigueur.

Je soussigné (e) : _____

Domicilié (e) à : _____

- Bénéficiaire
- de la **SALLE DES FETES ***
 - de la **SALLE JOLIOT CURIE***
 - de la **SALLE LA LAMPISTERIE ***

() Rayer la mention inutile*

Objet de la location : _____

Date d'occupation : du : _____ au : _____

Nombre de jour de location : _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus décrit, m'engage à respecter l'ensemble des consignes et tout particulièrement le respect de l'ordre public, les règles d'hygiène et les dispositions tenant à la diffusion sonore.

HAILLICOURT, le _____

Signature, précédée de la mention manuscrite : **LU ET APPROUVE.**

LE RESPONSABLE DE LA SALLE,

L'UTILISATEUR DE LA SALLE,

Apporte les observations suivantes :

N.B. : L'utilisateur qui ne respecterait pas ces dispositions se verrait refuser à l'avenir la mise à disposition de la Salle des Fêtes, salle Joliot Curie et de la Salle La Lampisterie.

Le Maire,

G. FOUCAULT